

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2011**

**RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS  
ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**ET SES AMENDEMENTS NUMÉRO 579-2014, 587-2015, 594-2016, 621-2017,  
630-2018, 631-2018, 637-2018**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2011**

**RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS  
ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue par ce Conseil le 6 septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

## TABLES DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	4
1.1	Buts du règlement.....	4
1.2	Territoire assujetti.....	4
CHAPITRE 2	TARIFS D'HONORAIRES POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS.....	4
2.1	Permis de construire, de réparer ou de modifier une construction ou un ouvrage :.....	4
2.2	Permis pour l'installation d'une maison mobile.....	4
2.3	Opération cadastrale (par lot).....	4
2.4	Élément épurateur selon Q.2., r.22.....	4
2.5	Certificats d'occupation :.....	4
2.6	Certificats d'autorisation :.....	5
CHAPITRE 3	TARIF EXIGIBLE POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.....	6
CHAPITRE 4	REPLACEMENT DE TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR.....	6
CHAPITRE 5	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **1.1 Buts du règlement**

Le règlement fixe le tarif des honoraires exigibles pour tout permis et certificats émis par l'inspecteur des bâtiments et tout autre officier responsable nommé par la municipalité. Il fixe également les tarifs relatifs aux demandes de modification d'un règlement d'urbanisme effectuées par un contribuable.

### **1.2 Territoire assujéti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Corporation.

## **CHAPITRE 2 TARIFS D'HONORAIRES POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Les tarifs des honoraires exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat prévu au présent règlement sont établis comme suit :

### **2.1 Permis de construire, de réparer ou de modifier une construction ou un ouvrage :**

A. Travaux de 5 001 \$ à 10 000 \$	50.00 \$
B. Travaux de 10 001 \$ à 20 000 \$	70.00 \$
C. Travaux de 20 001 \$ à 30 000 \$	90.00 \$
D. Pour chaque 1 000,00\$ ou fraction de 1 000,00\$ supplémentaire	2,00 \$

Jusqu'à un coût maximal de permis de 8 000.00 \$.

2.2 Permis pour l'installation d'une maison mobile 50.00 \$

2.3 Opération cadastrale (par lot) 25.00 \$

2.4 Élément épurateur selon Q.2., r.22 50.00 \$

### **2.5 Certificats d'occupation :**

A. Pour un certificat dont un permis a été émis dans les douze précédents	Gratuit
B. 1. Pour l'occupation d'un nouveau logement intergénérationnel	50.00 \$
2. Pour le renouvellement annuel du certificat d'occupation du logement intergénérationnel	Gratuit

## 2.6 Certificats d'autorisation :

(article modifié, point L ajouté selon le règlement 579-2014)  
(article modifié, point M ajouté selon le règlement 587-2015)  
(article modifié, point N ajouté selon le règlement 594-2016)  
(article modifié, point N modifié selon le règlement 621-2017)

A. Pour les travaux et ouvrages localisés dans la bande riveraine	50.00 \$
B. Pour la démolition d'un bâtiment principal ou accessoire	25.00 \$
C. Pour le déplacement :	
- d'un bâtiment principal	25.00 \$
- d'un bâtiment accessoire	10.00 \$
D. Pour l'affichage	20.00 \$
E. Pour un usage provisoire autre qu'une vente de garage	25.00 \$
F. Pour une vente de garage hors de la fin de semaine prévue pour l'ensemble de la municipalité, conformément au règlement de zonage	15.00 \$
G. Pour l'abattage d'arbre en zone de villégiature conformément au chapitre 22 du règlement de zonage	Gratuit
H. Pour l'aménagement d'un ouvrage individuel de captage des eaux souterraines	50.00 \$
I. Concernant le contrôle de l'érosion selon les dispositions du règlement de zonage	50.00 \$
J. Changement d'usage	25.00 \$
K. Piscine (creusée, hors terre, gonflable)	25.00 \$
L. Éolienne :	
- Une première grande éolienne	1000.00 \$
- Chaque grande éolienne subséquente à la première grande éolienne, dans le cas d'une demande multiple	750.00 \$
- Poste de raccordement ou sous-station électrique	500.00 \$
- Mât de mesure de vent	250.00 \$
M. Chenil	100.00 \$
N. Roulotte	
- Remisage d'une roulotte	Gratuit
- Stationnement temporaire d'une roulotte dans la rue	Gratuit
- Installation et occupation d'une roulotte de séjour :	
▪ 20.00 \$/période de 30 jours	
O. Implantation d'un conteneur	25 \$

**CHAPITRE 3      TARIF EXIGIBLE POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE**

Le tarif exigible pour une demande dérogation mineure 100.00 \$

Ce montant est payable lors du dépôt de la demande et n'est pas remboursable.

**CHAPITRE 4      TARIF EXIGIBLE À UNE DEMANDE D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA)**

Le tarif d'une étude d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est sans frais.

**CHAPITRE 5      REMPLACEMENT DE TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR**

Le présent règlement remplace tout règlement, y compris tous les amendements relatif aux tarifs des permis et certificats.

**CHAPITRE 6      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

FAIT ET PASSÉ EN LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE

CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_ MAIRE

\_\_\_\_\_ DIRECTEUR GÉNÉRAL/SEC.-TRÉS.

Avis de motion : 6 septembre 2011  
Adoption : 7 novembre 2011  
Affichage : 10 novembre 2011